

L'an deux mille vingt-deux, le 04 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 juin 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Max GUICHARD ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Seye SENE, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Motion contre la construction d'un nouveau centre de rétention administratif à Pessac ou ailleurs dans la Métropole

Le gouvernement, en accord avec la préfecture, souhaite construire un nouveau centre de rétention administrative de 140 places dans la région bordelaise. Un centre de rétention administrative de 20 places existe déjà sur Bordeaux, sous l'hôtel de police, ainsi qu'un local de rétention (LRA) de 12 places à Cenon, que les pouvoirs publics jugent trop petit pour atteindre les objectifs présidentiels d'expulsions des personnes étrangères en situation irrégulière.

Interpellées dans la rue, à leur domicile, au travail, à la frontière, ces personnes étrangères n'ont pas pu obtenir de titre de séjour - ce qui ne constitue pas un délit selon une décision de la cour de justice de l'Union européenne de 2011 ; c'est précisément pourquoi les centres de rétention ont été créés (nul ne peut être mis en détention s'il n'a préalablement commis un délit). Il s'agit pourtant de prisons dont le seul objectif est l'expulsion des personnes retenues dans leur pays d'origine, ou dans le pays dans lequel elles sont légalement admissible.

Nous ne cautionnons pas cet enfermement qui brise des vies, cette politique fondée sur la peur de l'autre et le repli sur soi : nous refusons la construction d'un nouveau CRA dans la métropole bordelaise.

Nous dénonçons les atteintes graves aux droits fondamentaux.

Cet enfermement s'accompagne d'isolement, d'un manque chronique d'hygiène, de difficultés d'accès aux soins... En témoigne le rapport d'activité 2020 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Les conditions de rétention et la perspective d'une expulsion poussent parfois au suicide (3 personnes se sont données la mort dans les centres de rétention en 2021), aux automutilations (quasi-quotidiennes) ou à la grève de la faim, dont les dernières à Bordeaux datent du mois de juin dernier.

La France a été condamnée à plusieurs reprises par la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour ces pratiques concernant l'enfermement des enfants.

Nous disons non à une politique répressive d'enfermement.

L'objectif de ce projet gouvernemental et régional est assumé, la rétention devient l'instrument privilégié d'une politique migratoire toujours plus répressive à l'égard des personnes exilées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Chaque année, près de 50 000 personnes sont concernées. La France est le pays qui enferme et expulse le plus de personnes étrangères en Europe. En janvier 2022 un nouveau CRA a ouvert à Lyon, trois autres constructions sont aussi prévues près d'Orléans, en région parisienne et en région bordelaise où le CRA devrait être construit d'ici octobre 2023 (un projet estimé à plus de 23 millions d'euros).

Sachant que malgré le coût exorbitant de la politique française d'expulsion et de rejet, la présence de personnes en situation irrégulière en France lui rapporte plus, économiquement parlant, qu'elle ne lui coûte comme le précise l'OCDE dans un rapport de janvier 2022, la construction d'un nouveau CRA est non seulement une faute humanitaire mais également une absurdité économique et financière.

Une autre politique est possible, d'accueil et d'entraide, qui profitera aux accueillant.es comme aux accueilli.es.

Le conseil municipal demande l'abandon du projet de construction de CRA dans les prochaines années et la fin de la politique répressive à l'égard des exilé.es.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

12 voix pour

5 abstentions

0 voix contre

17 NPPPV

Approuve cette motion.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220704-2022-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Publication : 11/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.